



Association canadienne d'éducation
engager . écouter . échanger . enrichir depuis 1891

LE CALENDRIER SCOLAIRE 2008-2009

Pour toute erreur ou omission, veuillez contacter l'Association canadienne d'éducation à info@cea-ace.ca

TABLES DES MATIÈRES

Ouverture et fermeture des écoles	3
Semaine de relâche	5
Vacances scolaires	6
Journées d'enseignement	7
Semaine de l'éducation	8
Semaine des enseignantes et enseignants	9
Notes	10

INTRODUCTION

Cette publication pratique fait l'inventaire des dates d'ouverture et de fermeture d'écoles, par province et par territoire. Dans plusieurs provinces, les conseils et commissions scolaires ont beaucoup de liberté quant à l'établissement de ces dates, c'est pourquoi le premier tableau indique si c'est la province ou le conseil qui établit les dates, et si c'est le conseil, il donne les dates d'ouverture et de fermeture des écoles dans les principales villes.

En plus des autres tableaux indiqués ci-dessus, des notes d'explications des règlements et des lois sont aussi incluses à la fin de ce document.



OUVERTURE ET FERMETURE DES ÉCOLES

PROVINCE/TERRITOIRE	OUVERTURE AUTOMNE	FERMETURE HIVER	OUVERTURE NOUVEL AN	DÉBUT DE LA SEMAINE DE RELÂCHE	FIN DE LA SEMAINE DE RELÂCHE	FERMETURE ÉTÉ
YUKON	Varie	22 déc.*	2 jan.*	9 mars*	20 mars*	Varie
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	Les dates varient selon les écoles**					
Yellowknife Catholic Schools	27 août	19 déc.	5 jan.	13 mars	30 mars	25-26 juin
Yellowknife Education District No. 1	2 sept.	19 déc.	5 jan.	13 mars	30 mars	26 juin
NUNAVUT	Les dates varient selon les écoles**					
COLOMBIE-BRITANNIQUE	2 sept.	19 déc.	5 jan.	13 mars	23 mars	25 juin
Greater Victoria School District	2 sept.	19 déc.	5 jan.	13 mars	23 mars	25 juin
Vancouver School Board	2 sept.	19 déc.	5 jan.	13 mars	23 mars	26 juin
Richmond School District	2 sept.	19 déc.	5 jan.	13 mars	23 mars	26 juin
ALBERTA	N/D	24 déc. ou avant	2 jan. ou après	N/D	N/D	N/D
Calgary Catholic School District	2 sept.	19 déc.	5 jan.	9 avril	20 avril	29 juin
Calgary Board of Education	2 sept.	19 déc.	5 jan.	20 mars	30 mars	30 juin
Edmonton Public Schools	2 sept.	19 déc.	5 jan.	27 mars	6 avril	26 juin
Edmonton Catholic Schools	2 sept.	19 déc.	5 jan.	27 mars	6 avril	30 juin
SASKATCHEWAN	Varie	23 déc. ou avant	3 jan. ou après	9 avril	20 avril	Varie
Saskatoon Public Schools	27-28 août	19 déc.	5 jan.	9 avril	20 avril	23-24 juin
Regina Public Schools	28 août	19 déc.	5 jan.	9 avril	20 avril	24 juin
MANITOBA	2 sept.	19 déc. ou avant	2 jan. ou après	27 mars	6 avril	30 juin
Winnipeg School Division	2 sept.	19 déc.	5 jan.	27 mars	6 avril	30 juin

N/D : Non disponible

* Avec quelques exceptions

** Veuillez voir les notes à la fin du calendrier pour plus de détails



Association canadienne d'éducation

CALENDRIER SCOLAIRE 2008-2009

OUVERTURE ET FERMETURE DES ÉCOLES (suite)

PROVINCE/TERRITOIRE	OUVERTURE AUTOMNE	FERMETURE HIVER	OUVERTURE NOUVEL AN	DÉBUT DE LA SEMAINE DE RELÂCHE	FIN DE LA SEMAINE DE RELÂCHE	FERMETURE ÉTÉ
ONTARIO	2 sept.	19 déc.	5 jan.	13 mars	23 mars	30 juin
Peel District School Board	2 sept.	19 déc.	5 jan.	13 mars	23 mars	26 juin
Thames Valley District School Board	2 sept.	19 déc.	5 jan.	13 mars	23 mars	24-25 juin
Ottawa-Carleton District School Board	2 sept.	19 déc.	5 jan.	13 mars	23 mars	25-26 juin
Toronto District School Board	2 sept.	19 déc.	5 jan.	13 mars	23 mars	23-24 juin
York Region District School Board	2 sept.	19 déc.	5 jan.	13 mars	23 mars	24-25 juin
QUÉBEC	26 août – 4 sept.	22-23 déc.	5-6 jan.	27 fév. *	9 mars *	19 – 25 juin
Commission scolaire de Montréal	28 août	19 déc.	5 jan.	27 fév.	9 mars	23 juin
Commission scolaire de la Capitale	2 sept.	19 déc.	6 jan.	27 fév.	9 mars	23 juin
Western Quebec School Board	28 août	19 déc.	5 jan.	27 fév.	9 mars	23 juin
TERRE-NEUVE ET LABRADOR	3 sept.	19 déc.*	5 jan.*	9 avril *	20 avril *	25 juin*
Eastern School District	3 sept.	19 déc.*	5 jan.*	9 avril *	21 avril *	25 juin*
NOUVEAU-BRUNSWICK	2 sept. *	19 déc.	5 jan.	27 fév.	9 mars	19 juin
School District 18 (Fredericton)	2 sept. *	19 déc.	5 jan.	27 fév.	9 mars	19 juin
NOUVELLE-ÉCOSSE	3 sept.	19 déc.	5 jan.	13 mars	23 mars	29 juin
Cape Breton-Victoria	4 sept.	19 déc.	5 jan.	13 mars	23 mars	27 juin
Halifax Regional School Board	3 sept.	19 déc.	5 jan.	13 mars	23 mars	29 juin
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	4 sept.	19 déc.	5 jan.	13 mars	23 mars	25 juin

N/D : Non disponible

* Avec quelques exceptions

** Veuillez voir les notes à la fin du calendrier pour plus de détails



Association canadienne d'éducation

CALENDRIER SCOLAIRE 2008-2009

SEMAINE DE RELÂCHE

PROVINCE/TERRITOIRE	SEMAINE DE RELÂCHE (DATES INCLUSIVES)
YUKON	9-20 mars
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	N/D
NUNAVUT	Varie
COLOMBIE-BRITANNIQUE	16-20 mars
ALBERTA	N/D
SASKATCHEWAN	13-17 avril
MANITOBA	30 mars – 3 avril
ONTARIO	16-20 mars
QUÉBEC	2-6 mars
TERRE-NEUVE ET LABRADOR	13-17 avril
NOUVEAU-BRUNSWICK	2-6 mars
NOUVELLE-ÉCOSSE	16-20 mars
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	16-20 mars

N/D : Non disponible

Note: les dates peuvent varier selon les commissions scolaires



Association canadienne d'éducation

CALENDRIER SCOLAIRE 2008-2009

VACANCES SCOLAIRES

PROVINCE/TERRITOIRE	JOUR DU TRAVAIL 1 SEPTEMBRE	JOUR DE L'ACTION DE GRÂCE 8 OCTOBRE	JOUR DU SOUVENIR 11 NOVEMBRE	VENDREDI SAINT 10 AVRIL	LUNDI DE PÂQUES 13 AVRIL	FÊTE DE DOLLAR 18 MAI	NOTES
YUKON	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Le Jour de la découverte (18 août) et la Fête du patrimoine (20 fév.) sont aussi des congés scolaires.
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	✓	✓	✓	✓	✓	✓	La Journée nationale des autochtones (21 juin) est aussi un congé scolaire.
NUNAVUT	✓	✓		✓	✓	✓	½ journée pour « Hamlet day » est fixée par la municipalité
COLOMBIE-BRITANNIQUE		✓	✓	✓	✓	✓	L'année scolaire débute après le congé de la Fête du travail.
ALBERTA	✓	✓	✓	✓	✓*	✓	La Journée de la famille (16 fév.) est aussi un congé scolaire
SASKATCHEWAN	✓	✓	✓	✓		✓	La Journée de la famille (16 fév.) est aussi un congé scolaire.
MANITOBA	✓	✓	✓	✓		✓	
ONTARIO	✓	✓		✓	✓	✓	La Journée de la famille (16 fév.) est aussi un congé scolaire.
QUÉBEC	✓	✓		✓	✓	✓	Le lundi suivant la Fête nationale de la St-Jean-Baptiste (24 juin) est un congé férié
TERRE-NEUVE ET LABRADOR	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
NOUVEAU-BRUNSWICK	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Les écoles de Saint Jean sont fermées pour la Journée des loyalistes (mai).
NOUVELLE-ÉCOSSE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Dans l'attente des dispositions législatives (automne 2008), le 9 février sera le jour de la Fête des Insulaires et un jour férié sera observé dans la province.

N/D : Non disponible

* Les dates peuvent varier selon des commissions scolaires



Association canadienne d'éducation

CALENDRIER SCOLAIRE 2008-2009

JOURNÉES D'ENSEIGNEMENT

PROVINCE/TERRITOIRE	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	May	Juin	Juillet	Nombre de Jours possibles d'enseignement
YUKON	Varie à travers le territoire												178-184
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	Varie à travers le territoire												188 *
NUNAVUT	Varie à travers le territoire selon les autorités scolaires de district												195
COLOMBIE-BRITANNIQUE	-	21	22	19	15	20	20	17	20	20	19	-	193
ALBERTA	Varie à travers le territoire												185-190
SASKATCHEWAN	Varie à travers le territoire												N/D
MANITOBA	-	21	22	19	15	20	19	20	18	20	22	-	196
ONTARIO	-	21	22	20	15	20	19	17	20	20	22	-	196
QUÉBEC	Varie à travers le territoire												180 - 200
TERRE-NEUVE ET LABRADOR	-	20	22	19	15	20	19	21	15	20	19	-	190 *
NOUVEAU-BRUNSWICK	-	21	22	18	15	20	20	17	17	19	15	-	185
NOUVELLE-ÉCOSSE	-	21	22	19	15	20	20	17	20	20	21	-	195
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	-	19	19	19	15	20	18	17	20	19	19	-	185

N/D : Non disponible

*Peut varier

SEMAINE DE L'ÉDUCATION

PROVINCE/TERRITOIRE	SEMAINE DE L'ÉDUCATION	DATES	NOTES
YUKON	O	N/D	
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	O	À venir	
NUNAVUT	O	20-24 avril	
COLOMBIE-BRITANNIQUE	O	2-6 mars	Thème non sélectionné
ALBERTA	O	26 avril – 2 mai	Thème non sélectionné
SASKATCHEWAN	O	26 octobre – 1 novembre	Reading More into Education (Imaginer plus qu'il y ait dans le domaine de l'éducation)
MANITOBA	O	13-17 avril	
ONTARIO	O	4-8 mai	
QUÉBEC	N		
TERRE-NEUVE ET LABRADOR	O	2-6 mars	Thème non sélectionné
NOUVEAU-BRUNSWICK	N/D		
NOUVELLE-ÉCOSSE	O	19-25 avril	
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	N		

N/D : Non disponible



Association canadienne d'éducation

CALENDRIER SCOLAIRE 2008-2009

SEMAINE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

PROVINCE/TERRITOIRE	JOUR / SEMAINE DES ENSEIGNANT(E)S	DATES	NOTES
YUKON	N/D	N/D	Le prix d'Excellence en éducation, présenté lors de la réception de l'Association des enseignant(e)s du Yukon, en avril, sert de reconnaissance au travail des enseignant(e)s.
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	O	N/D	La campagne « Merci pour faire toute la différence » (début janvier au 22 février) sert de reconnaissance au travail des enseignant(e)s.
NUNAVUT	O	Pendant la semaine de l'Éducation	
COLOMBIE-BRITANNIQUE	O	À venir	
ALBERTA	O	5 oct.	
SASKATCHEWAN	O	9-13 fév.	
MANITOBA	N		
ONTARIO	O	5 oct.	
QUÉBEC	O	1-7 fév.	
TERRE-NEUVE ET LABRADOR	O	N/D	Organisée par la Fédération des conseils d'école.
NOUVEAU-BRUNSWICK	O	4-8 fév.	La semaine d'appréciation des enseignants et du personnel est parrainée par la Fédération canadienne foyer-école, la Fédération foyer-école du Nouveau-Brunswick Inc. et l'Association francophone des parents du Nouveau-Brunswick.
NOUVELLE-ÉCOSSE	O	8-14 fév.	Thème: «Les enfants disent »
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	O	8-14 fév.	

N/D : Non disponible

Note: Le 5 octobre est la Journée internationale des enseignantes et enseignants.

NOTES

YUKON

Au Yukon, chaque conseil d'école établit son propre calendrier scolaire. La journée de classe peut durer entre 5 heures et 5 heures 20 minutes. Par conséquent, le nombre total de jours d'école varie entre 178 à 184 jours. Tous les élèves sont tenus aux 950 heures d'enseignement qui sont prescrites par la *Loi sur l'éducation*. Le calendrier scolaire reconnaît les jours fériés comme la fête du Travail, le jour du Souvenir, la fête du Patrimoine (février), le jour de l'Action de grâce, le Vendredi saint, le lundi de Pâques et la Fête de la Reine. Les conseils d'école, en consultation avec le personnel, peuvent décider d'observer d'autres journées de congé dans la mesure où ils dispensent les 950 heures réglementaires.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Le calendrier scolaire varie selon les districts scolaires et parfois même selon les écoles d'un même district. À cause des variations saisonnières (le nombre d'heures d'ensoleillement) et de certaines pratiques communautaires, certaines écoles ferment pour l'été la dernière semaine du mois de mai et débutent les classes au commencement du mois d'août. Cependant, la plupart des écoles débutent l'année scolaire lors de la dernière semaine du mois d'août pour finir au cours de la dernière semaine de juin. La Journée nationale des Autochtones (21 juin) est une journée fériée pour les écoles, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, et un grand nombre d'organismes (publics et privés). En plus dans leur calendrier scolaire, les autorités scolaires de district peuvent choisir de célébrer des fêtes particulières à une collectivité. Le nombre total de jours d'enseignement est de 195 pour les étudiants de tous les niveaux. Le programme de maternelle est de 475 heures/année pour le programme d'une demi-journée et de 750 heures pour le programme d'une journée. Les niveaux 1 à 6 ont au minimum 953 heures d'enseignement par année avec un maximum de 330 minutes par jour. Les niveaux 7 à 12 ont au minimum 1 000 heures d'enseignement par année avec un maximum de 345 minutes par jour.

NUNAVUT

Toutes les écoles ont des dates d'ouverture et de fermeture différentes. Le territoire est vaste et, compte tenu de la diversité des localisations géographiques et des longitudes (jour et noirceur), les écoles peuvent déterminer leur propre calendrier. Chaque collectivité est en mesure de fixer une année scolaire qui répond aux exigences du ministère tout en lui étant propre. L'année scolaire est établie par les autorités scolaires de district (District Education Authority) dans chaque collectivité.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le lieutenant-gouverneur fixe le Calendrier scolaire normal. Cette année, un minimum de 187 jours est prévu pour l'enseignement. La Loi autorise un conseil, suite à une consultation des parents et du personnel scolaire, à appliquer un calendrier différent dans une ou plusieurs de ses écoles. Ce calendrier doit cependant comprendre le nombre minimum prescrit d'heures d'instruction. Pour l'année scolaire 2008-2009, le calendrier normal prévoit 194 jours d'école, soit 187 journées d'instruction, six journées pédagogiques et une journée pour les tâches administratives (fin d'année). Outre les jours fériés usuels, le calendrier normal prévoit un congé en hiver et un autre au printemps.

NOTES (suite...)

ALBERTA

En Alberta, chaque conseil scolaire fixe ses propres dates d'ouverture et de fermeture, ainsi que le nombre de jours d'école en tenant compte des conditions prescrites par la Loi. Il doit y avoir un congé d'hiver qui s'étend au moins du 24 décembre au 2 janvier. Les conseils scolaires doivent dispenser au moins 950 heures d'instruction aux élèves du primaire et du secondaire 1^{er} cycle, et 1 000 heures à ceux et celles du secondaire 2^e cycle. La *Loi scolaire* stipule qu'on ne peut exiger de l'enseignant plus de 1 200 heures ou 200 jours d'enseignement par année. Il peut cependant accepter de travailler des heures et des journées additionnelles. Par conséquent, le nombre de jours que l'enseignant travaillera peut varier de mois en mois.

Quand on calcule les congés de Noël et du printemps, les autres jours fériés que le conseil scolaire a décidé d'observer, les deux journées allouées aux enseignants pour leur permettre de participer à des congrès et les autres congés provinciaux et fédéraux, le nombre total de jours d'enseignement varie de 185 à 190. Un conseil scolaire peut déclarer une journée par mois congé d'école. Tous les conseils sont tenus d'observer les jours fériés obligatoires. La fête de la Famille est un congé obligatoire en Alberta et a lieu le troisième lundi de février. L'observance du lundi de Pâques et la Fête agricole est laissée à la discrétion du conseil scolaire.

SASKATCHEWAN

Les conseils scolaires fixent leurs propres dates d'ouverture et de fermeture pour l'année scolaire tout en respectant ce qui suit : (a) l'année scolaire 2008-2009 est de 197 jours (ce chiffre est différent du nombre de journées que les élèves passent en classe en raison des journées de développement professionnel pour le personnel enseignant); (b) les vacances de Noël doivent commencer au plus tard le 23 décembre et durer au moins jusqu'au 2 janvier (incl.); (c) la semaine de relâche comprend les cinq jours qui suivent le dimanche de Pâques; (d) les vacances d'été ne peuvent durer moins de six semaines consécutives à partir du jour suivant la dernière journée de classe dans une année scolaire jusqu'à la première journée de l'année scolaire suivante et ne peuvent prendre fin avant le premier lundi du mois d'août. L'année scolaire est du 1^{er} juillet au 30 juin.

Le gouvernement de la Saskatchewan a introduit en automne 2006 une loi pour l'établissement d'un nouveau jour férié – la Journée de la famille, qui se tiendra le troisième lundi de février. Pour l'année scolaire 2008-2009, le nombre de journées a été fixé à 197. En 2008-2009, la Journée de la famille sera célébrée par les écoles le 16 février 2009. Le nombre de journées d'école aux mois d'août et de juin peut varier parce que les conseils scolaires de la Saskatchewan établissent leurs propres dates d'ouverture et de fermeture pour le début et la fin de chaque année scolaire. Certains conseils scolaires ouvrent leurs portes à la fin du mois d'août, alors que d'autres attendent après la Fête du travail. La Saskatchewan requiert que l'année scolaire soit de 197 jours, mais ceci inclut toutes les journées d'enseignement, d'examen, et pédagogiques. La Saskatchewan ne détermine pas le nombre de jours d'enseignement.

NOTES (suite...)

Le lundi de Pâques n'est pas un congé scolaire, mais il tombe durant la semaine de relâche qui consiste en cinq jours suivant immédiatement le lundi de Pâques. Le jour du Souvenir est congé seulement si c'est un jour de la semaine. Si le jour du Souvenir tombe un samedi ou un dimanche, aucun congé n'est requis, même si la plupart des conseils scolaires désignent quand même un congé. Un conseil peut désigner des jours de congé, mais pas plus d'un jour à la fois. Les jours de congé proclamés par le gouverneur général, le lieutenant-gouverneur général, le maire ou les édiles d'une municipalité sont également des congés scolaires.

MANITOBA

L'année scolaire doit compter 196 jours et ne doit pas commencer avant le 2 septembre 2008. Les divisions scolaires peuvent fixer les dates d'ouverture et de fermeture de l'année scolaire. La période de congés de Noël ne doit pas commencer plus tard que le 23 décembre, ou avant comme le désignera la division scolaire, et se prolongera jusqu'au 2 janvier inclus, ou plus tard comme le désignera la division scolaire. Le nombre de jours en février est plus court d'un jour dû à l'établissement en 2008 d'un nouveau jour férié, le troisième lundi de février de chaque année (le 16 février 2009). Les congés du printemps seront d'une semaine qui commencera le dernier lundi du mois de mars (du 30 mars au 3 avril 2009, inclus). Les divisions scolaires peuvent ajouter, mais ne peuvent pas enlever, d'autres jours de congés et de relâche au printemps autant que le nombre requis atteigne 196 jours d'école. Le dernier jour de classe ne doit pas tomber plus tard que le 30 juin 2009.

ONTARIO

Un conseil scolaire peut soumettre un calendrier scolaire normal ou modifié. Dans un calendrier normal, l'année scolaire doit commencer au plus tôt le 1^{er} septembre et se terminer au plus tard le 30 juin – avec un minimum de 194 jours de classe requis entre le début et la fin de l'année scolaire. Pour l'année scolaire 2008-2009, les conseils scolaires peuvent donc désigner jusqu'à 2 jours de congé et 6 journées de développement professionnel entre le 1^{er} septembre 2008 et le 30 juin 2009. Un conseil scolaire peut réserver jusqu'à 10 jours d'examens.

Toutefois, avec l'approbation du ministère, un conseil scolaire peut adopter un calendrier scolaire modifié. Un calendrier scolaire modifié détient une des caractéristiques suivantes : le début ou la fin de l'année scolaire à des dates avancées ou tardives, des congés scolaires différents, ou un format de fonctionnement tout au long de l'année avec des vacances d'été plus courtes et des congés répartis sur l'année entière.

QUÉBEC

L'année de travail pour les enseignants compte 200 jours de travail distribués entre le 1^{er} septembre et le 30 juin. Une commission scolaire et un syndicat peuvent convenir de changer les dates de début et de fin de l'année scolaire. Cependant, ils ne peuvent en aucun cas modifier le nombre de jours. Chaque commission scolaire négocie la distribution des jours de travail dans le calendrier civil à l'exclusion de la détermination du nombre de jours de travail et de la période couverte par l'année de travail. Règle générale, l'année scolaire n'excède jamais le 30 juin mais peut débuter avant le mois de septembre. Le jour qui suit le jour de l'An (2 janvier) et le jour de la Saint-Jean-Baptiste (24 juin) sont également des congés observés par les commissions scolaires.

NOTES (suite et fin)

TERRE-NEUVE ET LABRADOR

Le ministère de l'Éducation fixe les dates d'ouverture et de fermeture de l'année scolaire. Chacun des 5 conseils scolaires fixe la date et la durée des vacances. Les vacances de Noël durent généralement de huit à dix jours d'école. La plupart des conseils scolaires prennent un congé de six jours à Pâques. La longueur de l'année scolaire 2008-2009 comptera 195 jours de classe, qui comprennent 187 jours actuels de classe, trois jours de congés payés, deux jours sans classe seront fixés par le conseil pendant l'année scolaire pour tâches administratives, et trois journées pédagogiques. Chaque enseignant peut avoir jusqu'à cinq journées pédagogiques. Les jours fériés pour l'année scolaire sont le 13 octobre (Action de Grâce), le 11 novembre (Jour du Souvenir) et le 18 mai (Fête de la Reine).

NOUVEAU-BRUNSWICK

L'année scolaire compte 195 jours, dont 185 jours d'instruction pour les élèves, un jour pour les réunions des chapitres de NBTA/AEFNB, trois jours pour des Conférences de conseils pédagogiques (dont deux sont pour 2008-2009 seulement), quatre jours pour tâches administratives du district, et deux pour des activités pédagogiques visant les programmes. Les districts scolaires auront aussi à leur calendrier deux jours pour réunions enseignants-parents et pour activités pédagogiques pendant l'année scolaire (un jour complet à l'automne et un jour complet au printemps).

NOUVELLE-ÉCOSSE

Le calendrier scolaire est établi par la province et s'applique à tous les conseils scolaires. Des 195 jours qui composent l'année scolaire, pas plus de huit jours ne doivent servir à des fins d'organisation et d'administration ou à des programmes de formation des enseignantes et enseignants. Tous les enseignants doivent être présents les jours réservés à l'organisation et à l'administration, mais pas les élèves. Lorsque le 195^e jour tombe un lundi, un conseil peut décider que les cours auront lieu le samedi précédent.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Les règlements stipulent que la durée d'une année scolaire est de 195 à 197 jours. Les enseignants ont droit à un maximum de dix journées de développement professionnel, y compris une journée d'orientation au début de l'année scolaire, et jusqu'à trois jours qui peuvent être consacrés à des activités de fin d'année scolaire. Les règlements prévoient aussi une journée de développement professionnel pour l'ensemble d'un conseil scolaire suite au premier trimestre et avant le début du deuxième trimestre du programme d'études secondaires. Il peut enfin permettre à une école d'utiliser deux journées pour les rencontres parents-enseignants. Les enseignants effectueront une journée provinciale de perfectionnement le 3 octobre. Les élèves ne fréquentent pas l'école lors de cette journée. Le ministre peut permettre à un conseil scolaire ou à une école de modifier le calendrier scolaire suite à une demande en ce sens.



Association canadienne d'éducation

CALENDRIER SCOLAIRE 2008-2009